



## rupture de période d'essai

Par **sensie**, le **08/09/2009** à **14:46**

Bonjour,

Je suis à ce jour employée en période d'essai. Cette dite période d'essai de deux mois a été renouvelée il y a deux semaines. J'entame donc ma 10<sup>e</sup> semaine dans cette société.

Aujourd'hui la situation est fortement dégradée : un comportement odieux ainsi que de nombreuses allusions me font penser que je vais être licenciée. Mon patron a-t-il dans ce cas intérêt à ce que je démissionne de mon propre chef?

Si je vais à terme des deux mois renouvelés et que le contrat n'est pas reconduit, faudra-t-il que j'exécute en plus une semaine par mois entier travaillé?

Merci d'avance

Par **lexconsulting**, le **08/09/2009** à **17:07**

Bonjour

Votre période d'essai a été renouvelée ce qui signifie que vous êtes toujours en période d'essai.

En conséquence, si au terme du renouvellement de votre période d'essai votre contrat n'est pas reconduit, il n'y a pas de licenciement et aucun préavis.

Si de votre propre chef vous souhaitez également rompre la période d'essai, vous pouvez le faire à tout moment, mais pensez à vérifier s'il existe un préavis à respecter.

La période d'essai permet aux deux parties de rompre le contrat à tout moment sans que cela ne soit assimilable à un licenciement ou une démission.

Bien Cordialement

Lex Consulting

Par **sensie**, le **08/09/2009** à **17:10**

Merci

c'est très clair

Cordialement